

Axe 1

Des achats verts au service de la transition écologique

Axe 2

Des achats engagés en faveur de l'économie locale et de l'innovation

Axe 3

Des achats solidaires vecteurs d'insertion et d'inclusion sociale

Axe 4

Des achats responsables et performants par la professionnalisation de la fonction achat







'acte d'achat est un acte politique. À l'échelle nationale, la commande publique représente environ 10 % du PIB français et a clairement été identifiée par les pouvoirs publics comme un levier d'action stratégique pour favoriser le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques en cours.

Avec un volume d'achats de l'ordre de 42 millions d'euros hors taxes par an, la Ville de Saint-Germain-en-

Laye dispose d'une opportunité considérable pour agir et concrétiser nos ambitions en matière de développement économique local, d'insertion et inclusion sociale, mais aussi s'inscrire dans le respect de nos engagements de transition écologique tels que le prévoit le Plan d'action climat énergie (PACE) de la Ville.

Pleinement consciente de ces enjeux pour son territoire, la Ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans une stratégie de responsabilisation de ses achats en introduisant des considérations sociales et environnementales dans ses marchés. Elle a notamment choisi de développer les heures d'insertion sociale, de réserver des marchés aux personnes en situation de handicap, de rédiger une charte des achats responsables, ou encore de recourir à un critère d'attribution environnemental dès que cela est possible.

Le Schéma des achats responsables (SAR) qui vous est présenté aujourd'hui a pour objet de formaliser et structurer notre politique d'achats responsables autour d'objectifs et d'indicateurs précis, afin d'en faciliter la mise en œuvre et en assurer un suivi rigoureux. Il résulte d'une démarche volontaire portée par la direction des Achats et de la performance (DAP) – le montant annuel des achats de la Ville n'imposant pas l'adoption d'un tel schéma – et constitue l'aboutissement d'une conviction solidement ancrée à la Ville : en donnant à notre commande publique des exigences fortes, chaque achat est l'occasion de favoriser des pratiques plus vertueuses et exemplaires.

Ce projet a été conduit en interne et de façon collaborative, afin de garantir l'adéquation des actions proposées aux moyens de la Ville et faciliter l'appropriation de ce document par l'ensemble des acteurs du processus achats.

Je remercie l'ensemble des directions et des élus qui ont participé à l'élaboration de ce schéma.

Sophie Nicolas Adjointe aux Ressources humaines et à la Commande publique es sociétés sont aujourd'hui confrontées à une triple exigence d'adaptation aux changements climatiques, tout en maintenant un niveau de développement économique satisfaisant sans créer d'inégalité entre leurs membres. Le développement durable est ainsi au cœur des préoccupations mondiales avec l'ambition forte d'atteindre les objectifs adoptés par les Nations Unies à moyen terme.

Ce constat a eu pour conséquence un accroissement important des obligations réglementaires en matière de développement durable depuis la fin des années 2010, qu'elles soient sectorielles (lois EGALIM sur la restauration collective et AGEC sur le réemploi, la réutilisation et le recyclage des fournitures), ou plus générales (lois Climat et Résilience et Industrie verte, accélérant le verdissement de la commande publique).

Les administrations publiques sont ainsi clairement incitées à mobiliser leurs achats pour développer d'autres pratiques de consommation, intégrer des ressources décarbonées, valoriser l'engagement des entreprises sur le plan social et environnemental, et plus globalement agir en faveur d'une économie soutenable.

Concrètement, les acheteurs peuvent user de tous les outils à leur disposition : interrogation du besoin via le prisme de l'analyse en cycle de vie, insertion et contrôle de clauses d'exécution administratives et d'exigences techniques, procédures spécifiques à l'innovation, entre autres.

Afin d'apporter une réponse cohérente et complète à ces enjeux, la direction des Achats et de la performance a proposé d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) et de l'inscrire dans le Plan d'action climat énergie (PACE) dont l'ambition affichée est l'atteinte du zéro carbone en 2050.

Ainsi, ce schéma, fruit d'une collaboration de l'ensemble des directions et établi pour une durée de quatre ans, vise à mettre en valeur les efforts d'amélioration continue en termes de qualité de la commande publique saint-germanoise et ancrer la logique d'achats plus durablement performants chez les acteurs directement impliqués dans le processus : élus, acheteurs et services prescripteurs.



Le schéma des achats responsables de Saint-Germain-en-Laye s'articule en quatre axes :

- Des achats plus verts au service de la transition écologique

 La réduction de l'empreinte écologique de la Ville et en particulier des émissions de CO₂ de 52% d'ici 2030 est pour partie conditionnée par la maîtrise des impacts sur l'environnement qu'ils soient directs ou indirects de ses achats.

 Cela suppose que les agents intervenant dans la fonction achat systématisent la recherche de gains environnementaux dès la phase amont de définition du hesoin
- Des achats plus engagés en faveur de l'économie locale et de l'innovation La commande publique peut constituer un levier de développement économique du territoire saint-germanois. Une bonne connaissance du tissu entrepreneurial local et de ses capacités, notamment en termes d'innovation, est indispensable pour identifier les acteurs locaux susceptibles de répondre aux besoins de la Ville.
- Des achats plus solidaires, vecteurs d'insertion et d'inclusion sociale

 Au-delà des clauses d'insertion et des marchés réservés dont l'usage reste
 à accentuer, la Ville de Saint-Germain-en-Laye entend, au travers de la commande publique, favoriser l'égalité sociale au sens large : lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité femmes-hommes, actions en faveur de la
 santé et de l'amélioration des conditions de travail.
- Des achats plus responsables et performants au travers de la professionnalisation de la fonction achat

La direction des Achats et de la performance de la Ville s'est progressivement renforcée pour assurer ses missions d'appui aux directions et gagner en légitimité.

Au-delà de la sécurisation juridique des marchés, elle est aujourd'hui en capacité de développer des projets s'inscrivant dans une logique de performance et valorisation des gains achats. Le SPASER permet de conforter cette démarche de manière transverse, en impliquant l'ensemble des directions et élus concernés par l'acte d'achat.

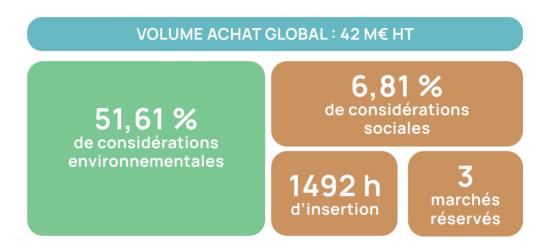
Le schéma des achats responsables à la Ville de Saint-Germain-en-Laye

> Vers la structuration d'une stratégie globale, lisible et efficiente

CARTOGRAPHIE DES ACHATS

Le volume d'achats annuel de la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'élève à 41 millions d'euros hors taxes en moyenne sur les cinq dernières années.

Ce montant a connu une forte baisse en 2020 (32,5 M€ HT), année perturbée par l'épidémie de COVID, suivie d'un rattrapage en 2021 et 2022 (46 et 45 M€ HT), effet accentué par le lancement des projets de début de mandat.



S'agissant des dépenses récurrentes, un quart (12 M€ HT) porte sur cinq familles d'achats : voirie, restauration scolaire, entretien général des bâtiments, nettoiement des espaces publics et éclairage public.

Ce constat permet d'établir la stratégie d'achats responsables suivante :

- concentration des actions sur les achats leviers à fort potentiel de développement durable (maçonnerie, nettoyage, informatique et restauration scolaire)
- recherche d'amélioration continue et d'innovation sur les achats simples
- favorisation des entreprises locales et de l'innovation, lorsque la procédure le permet.

PRATIQUES ACHATS ACTUELLES

Les marchés gérés par la DAP incluent majoritairement des considérations environnementales, sous forme de spécifications techniques autant que de critères de notation des offres.

En revanche, les considérations sociales sont peu employées (6,81 % des marchés) bien qu'efficaces : 2,15% des marchés comportent une clause d'insertion pour un bilan de 1 492 heures réalisées en 2023.

Trois marchés (sur 279) ont par ailleurs été réservés aux personnes en situation de handicap : propreté et entretien des espaces verts, entretien du linge de table, mise sous pli et expédition d'exemplaires du *Journal de Saint-Germain*.

ENJEUX PERÇUS ET MATURITÉ ÉCORESPONSABLE

Le diagnostic mené en amont de l'élaboration du schéma des achats responsables a conclu à une faible maturité ressentie par les services ainsi qu'un réel besoin d'expertise et de structuration sur les sujets écoresponsables, compensée par de premiers résultats tangibles et une forte volonté de progresser sur ces questions.

Il en résulte une sélection d'objectifs et d'actions répondant à un besoin de monter en compétence et structurer les actions existantes, en ne négligeant pas les aspects sociaux et économiques malgré la prévalence des aspects environnementaux et notamment du programme Zéro carbone.

La présentation retenue pour ce premier schéma, sous forme de fiches actions marquées par leur approche concrète, s'inscrit dans une volonté de concilier vision globale et pragmatisme, répondant au besoin de formalisation des ambitions responsables de la Ville pour les services et les élus.

OBJECTIFS ET ACTIONS

AXE 1 : Des achats verts au service de la transition écologique

Fiche	Objectif	Action	Qualification
1	Promouvoir la sobriété dans nos achats et consommations et l'encourager auprès de nos partenaires	Favoriser la réparabilité et la conception durable	Simple Court terme
2		Proposer et mettre en œuvre des critères de notation environnementale des offres précis pour chaque famille d'achat et type de marchés	Simple Moyen terme
3		Expérimenter et développer l'utilisation d'un critère d'attribution « coût global »	Complexe Moyen terme
4	Réduire l'empreinte écologique de nos achats	Proposer un clausier vert : recenser et déployer des clauses environnementales pour chaque type de prestations	Simple Moyen terme
5		Éxiger des éco-matériaux et produits bio-sourcés dès que cela est possible	Assez complexe Moyen terme
6		Définir le périmètre de l'empreinte carbone et les sources de réduction pour chaque famille d'achat	Complexe Long terme

Fiche	Objectif	Action	Qualification
7	Déchets : réduire, réutiliser, recycler	Établir une charte « zéro déchet » et/ou « chantier propre » à intégrer aux DCE pour l'ensemble de nos travaux et prestations concernées	Simple Moyen terme
8		Identifier et recourir dès que possible aux services de réparateurs locaux pour la maintenance de nos équipements	Simple Moyen terme
9	Contribuer au développement de l'économie	Passer un marché d'AMO pour nous accompagner sur le réemploi des matériaux de construction	Simple Moyen terme
10	circulaire, si possible à l'échelle locale	Étudier systématiquement les faisabilités de réemploi sur les grosses opérations de travaux et le développer sur les plus petites	Complexe Moyen à long terme

AXE 2 : Des achats engagés en faveur de l'économie locale et de l'innovation

Fiche	Objectif	Action	Qualification
11	Favoriser l'accès à la commande publique aux entreprises implantées	Identifier et référencer les entreprises du territoire	Simple Moyen terme
12		Privilégier les entreprises locales pour l'attribution des achats dès que la procédure le permet	Simple Moyen terme
	localement	Systématiser l'information des entreprises locales	Simple
13	(Ville/ Agglo)	du secteur d'achat concerné au moment du lancement des consultations	Court terme
14	Améliorer l'information des entreprises sur les opportunités de la commande publique et chercher à stimuler la concurrence	Créer des rencontres et communiquer avec la sphère économique locale	Simple Moyen terme
15		Proposer des conditions de paiement plus favorables aux entreprises soumissionnaires, en particulier pour les avances forfaitaires accordées	Simple Court terme
16		Revoir et simplifier les circuits des factures pour réduire les délais de paiement au minimum, en particulier pour les marchés de travaux	Complexe Moyen terme
17	Encourager et accompagner l'innovation dans les entre- prises par la commande publique	Autoriser par principe la présentation de variantes plus favorables dès que possible	Assez complexe Court terme
18		Encourager le recours au dialogue compétitif pour stimuler l'innovation	Complexe Moyen terme
10		Expérimenter la mise en place de partenariats de	Complexe
19		recherche et d'innovation et la procédure achats innovants	Moyen à long terme

AXE 3: Des achats solidaires vecteurs d'insertion et d'inclusion sociale

Fiche	Objectif	Action	Qualification
20	Développer l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi	Intégrer des considérations sociales dans au moins 20% par an des achats (marchés ou concessions) de la Ville	Assez complexe Moyen terme
21		Contractualiser au moins 4 000 heures d'insertion sociale par an via les achats de la Ville	Complexe Moyen terme
22	Développer les actions en faveur des personnes en situation de handicap	Constituer un vivier des opérateurs du handicap (EA et ESAT)	Simple Court terme
23		Développer le volume des marchés réservés (à des EA ou des ESAT) au sein des achats de la Ville	Complexe Moyen à long terme
24	Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme/homme dans la com- mande publique	Exiger systématiquement une déclaration sur l'honneur attestant de la non-condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Simple Court terme
25		Exiger des titulaires de marchés pluriannuels de fournir des documents non-obligatoires tels que l'index salarial et/ou le plan pour l'égalité professionnelle	Simple Court terme
26	Agir en faveur de la santé et de l'améliora- tion des conditions de travail	Intégrer aux marchés ou concessions relatifs à des travaux de rénovation ou construction de bâtiments des exigences relatives à la qualité de l'air	Simple Moyen terme
27		Exiger la transparence dans les offres sur le recours aux produits biologiques, durables et locaux pour l'ensemble des marchés de la Ville relatifs à la fournitures de repas ou de denrées alimentaires	Simple Court terme
28		Intégrer dans les marchés de la Ville et améliorer les clauses relatives au respect des conditions de travail	Simple Moyen terme

AXE 4 : Des achats responsables et performants par la professionnalisation de la fonction achat

Fiche	Objectif	Action	Qualification
29	Sensibiliser les agents et élus et partager les retours d'expé- rience en interne et avec nos partenaires et réseaux	Proposer des formations sur les clauses environnementales et sociales dans les achats	Simple Moyen terme
30		Développer une veille technique, technologique et juridique sur les principales thématiques des achats durables	Simple Moyen terme
31		Partager les outils et retours d'expérience sur les achats responsables avec le réseau d'acheteurs du groupement	Simple Court terme

Fiche	Objectif	Action	Qualification
32	Faire évoluer nos pratiques et pro- cédures achats pour accroître la part du développement durable dans nos projets	Construire une matrice de questionnement « développement durable »	Simple Moyen terme
33		Développer un contrôle plus systématique et appro- fondi de l'application des clauses environnemen- tales et sociales	Assez complexe Moyen terme
34		Intégrer et valoriser systématiquement les gains achats réalisés	Complexe Moyen terme
35		Utiliser l'analyse en cycle de vie comme outil d'aide à la décision	Complexe Moyen terme

SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

Le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du SAR seront assurés par le/la chef(fe) de projet au sein de la direction des Achats et de la performance. Toutefois, le succès d'une telle démarche dépend avant tout de l'appropriation de ses composantes par l'ensemble des acteurs directs et indirects du processus achat.

Les acheteurs s'attacheront ainsi à décliner les différentes dispositions du plan d'action dans les consultations qui seront élaborées en lien avec les prescripteurs des besoins. Cette réflexion doit être menée dès la genèse du besoin, au moment de sa définition.

Plus globalement, la conduite du changement doit impliquer tous les agents et se traduira par un plan de communication et de formation. Elle sera nécessairement progressive compte tenu des évolutions de paradigme à l'œuvre.

Conformément à ce qui est décrit dans les fiches actions, le rôle de la direction des Achats et de la performance sera également de déterminer la stratégie à établir pour chacune des familles d'achat : identification de pistes de performance environnementale, de fournisseurs locaux potentiels, de démarches sociales ou innovantes, de sources d'optimisation et d'aider les services à traduire concrètement des objectifs globaux en clauses de marché ou procédures spécifiques à leurs besoins.

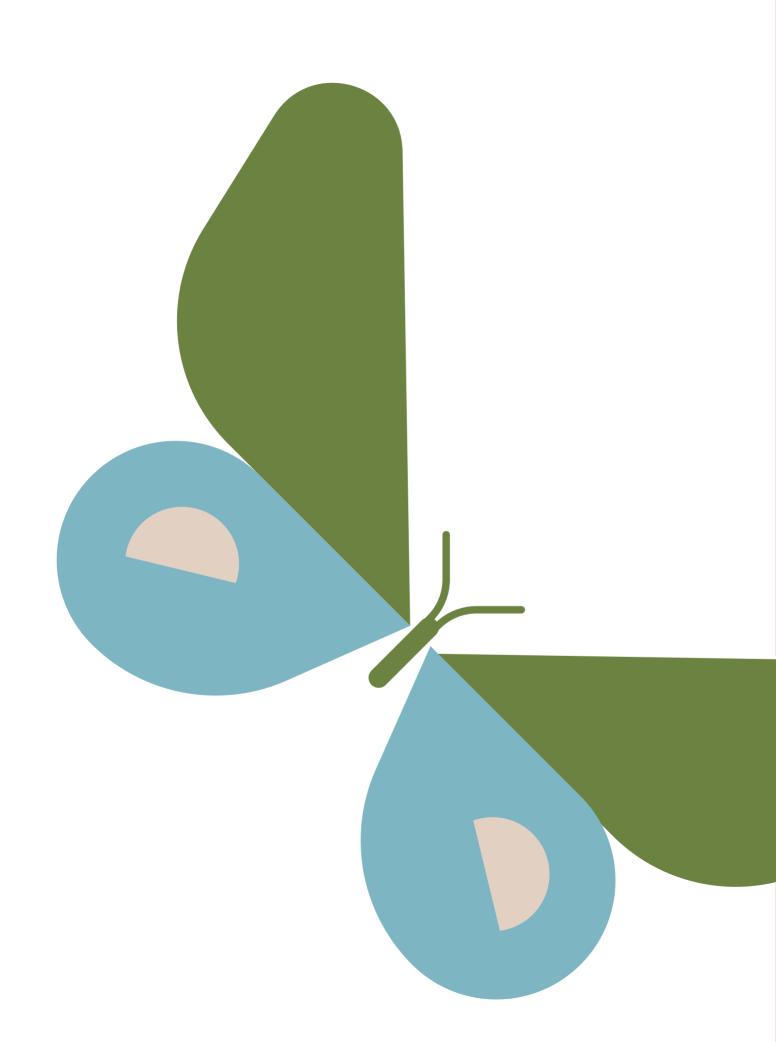
Enfin, la DAP sera tenue d'évaluer les résultats des différentes actions engagées par le suivi des indicateurs définis pour chaque action. Elle pourra alors ajuster ou renforcer des outils ou des ambitions. Elle entretiendra également le lien avec les autres acheteurs publics du territoire et les associera partiellement ou totalement aux versions suivantes du schéma selon leurs volontés.

Un bilan annuel sera proposé devant un comité de pilotage pour garantir un suivi rigoureux des objectifs fixés. Il pourra être l'occasion de revenir sur les achats les plus responsables opérés pendant l'année écoulée et d'en expliquer la mise en place.



AXE 1





Objectif stratégique 1

Promouvoir la sobriété dans nos achats et consommations et l'encourager auprès de nos partenaires

« Le meilleur achat est celui qu'on ne fait pas »

Cette maxime se rencontre habituellement dans le discours des cabinets de conseils spécialisés dans la recherche d'optimisation des gains et de réduction des coûts en entreprise.

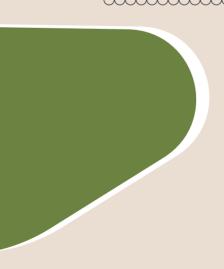
Appliquée à l'environnement, il s'agit moins de viser la frugalité budgétaire que de questionner radicalement nos besoins et le cycle de vie des produits et services achetés pour réduire nos consommations.

Objectif stratégique 2

Réduire l'empreinte écologique de nos achats

Certains achats demeurent toutefois indispensables au fonctionnement de la collectivité et à l'accomplissement des services aux usagers et projets de mandature.

Il s'agit donc de limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement en privilégiant à la source des solutions plus vertueuses, maîtrisées ou innovantes sur le plan écologique.





Objectif stratégique 3

Déchets : réduire, réutiliser, recycler

Au-delà de l'amélioration qualitative de conception des produits achetés et de leur acheminement, l'acheteur doit d'emblée anticiper leur devenir final.

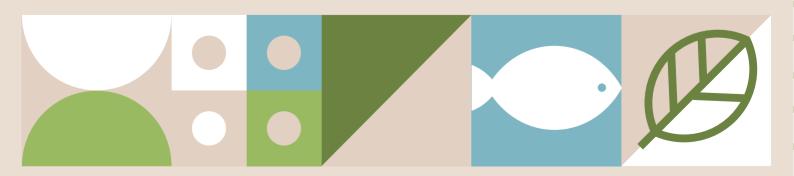
La loi AGEC a d'ores-et-déjà introduit un certain nombre d'obligations pour lutter contre le gaspillage, mais leur portée est circonscrite à la fourniture de biens. Cette réflexion doit être généralisée aux services, travaux et concessions afin d'accélérer la transition écologique.

Objectif stratégique 4

Contribuer au développement de l'économie circulaire, si possible à l'échelle locale

Le réemploi constitue l'un des moyens les plus évidents pour prolonger la durée de vie des matériaux et de soustraire du bilan les ressources nécessaires à leur production.

Cette filière est cependant en construction et ne demande que l'appui de la commande publique pour se développer.



OS 1 - Fiche 1

Favoriser la réparabilité et la conception durable

L'allongement de la durée d'usage des biens est une des principales clés pour diminuer l'impact environnemental global des produits, étant donné que la fabrication représente l'essentiel de cet impact.

L'optimisation des ressources passe en premier lieu par la conception de biens réparables, évolutifs et multifonctions voire transformables.

Il s'agit par exemple :

- > De sélectionner des produits avec un indice de réparabilité élevé (basé sur les quatre critères de démontabilité, documentation, disponibilité et prix des pièces détachées).
- > D'anticiper certains aléas, par exemple en laissant les conduits de fluides apparents pour faciliter leurs réparations ou modifications éventuelles (arrivées d'eau et évacuations notamment).

> CALENDRIER

Dès 2025, sur la programmation annuelle des marchés récurrents

> ACTEURS

Pilote: service prescripteur

Contributeurs : acheteur référent en particulier sur l'accompagnement à la rédaction du cahier des charges fonctionnel, entreprises, notamment via le sourcing, AMO et MOE le cas échéant

> MOYENS

Temps de travail des agents équivalent

Financier : évaluer le surcoût de la réparabilité, contrebalancé par les économies réalisées sur la maintenance et le report du renouvellement

> INDICATEURS (RÉALISATION ET EFFETS)

- % de contrats de fournitures et services comportant des produits avec un indice de réparabilité élevé (au moins supérieur à dix)
- % de contrats de travaux comportant des produits identifiés comme éco-conçus (suivant directives et règlement européens)
- Évaluation qualitative de la réparation des produits et de l'effet sur l'allongement de leur durée de vie

> POINTS DE VIGILANCE

L'éco-conception d'une opération nécessite de travailler en amont et de concert avec les fournisseurs et constructeurs ainsi qu'en mode projet avec les acteurs de la maintenance, afin d'assurer la réussite du projet et d'éviter les surcoûts éventuels.

OS 1 – Fiche 2

Proposer et mettre en œuvre des critères de notation environnementale des offres précis pour chaque famille d'achat et type de marchés

Depuis 2020, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en œuvre un critère ou souscritère environnemental dans 51,61 % de ses analyses d'offres.

Ces critères et sous-critères sont toutefois assortis d'une pondération parfois assez modérée (entre 5 à 10% du total des points attribués) et ne permettent pas toujours de discriminer les offres en se fondant sur des éléments suffisamment précis et ciblés. Une recherche plus approfondie, menée par famille d'achat et type de marché, permettrait de renforcer la pertinence de ces critères en les structurant autour d'exigences plus fortes que les seules obligations réglementaires ou mesures de bon sens : méthodologie développée par l'entreprise autour des enjeux environnementaux, filières identifiées par le candidat qui seront utilisées pendant l'exécution du marché, moyens humains en charge du sujet environnemental (comme par exemple un chef de projet dédié), taux minimums préétablis à respecter obligatoirement sur certains sujets (réemploi des matériaux par exemple), etc.

> CALENDRIER

Fin 2025 : mise à disposition d'un panel de critères sur un dossier partagé Annuellement : mise à jour des commentaires suivant les retours d'expérience

> ACTEURS Pilote : DAP

Contributeurs : services prescripteurs (interne), collectivité témoin le cas échéant, réseau d'acheteurs (via Rapidd)

> MOYENS

Humains: 1 référent DAP sur 80h en phase initiale puis 10h annuellement

Financiers: 0 €

> INDICATEURS

- Panel de critères réalisé

- Nombre de procédures mettant en œuvre les nouveaux critères du panel réalisé

> POINTS DE VIGILANCE

Chaque critère proposé doit être assorti de précisions sur les avantages et les inconvénients présupposés ou constatés pour faciliter sa mise en œuvre.

Expérimenter et développer l'utilisation d'un critère « coût global »

Le prix initial d'acquisition d'un bien ou d'une prestation est souvent majoré par des coûts indirects de fonctionnement (maintenance, réparations, dépenses énergétiques, etc.) et de fin de vie (démolition, traitement des déchets, etc.), soit l'ensemble des coûts supportés par la collectivité pour le produit ou l'ouvrage tout au long de sa vie.

Il est également possible d'intégrer au coût global des externalités supportées par l'ensemble de la société, telles que la pollution atmosphérique ou la déforestation. Cette part est cependant difficile à estimer et à monétiser.

L'approche en coût global est cependant intéressante à approfondir et mérite d'être testée, au moins pour ce qui concerne l'identification de l'ensemble des coûts décelables lors de la phase de définition du besoin, afin de mesurer l'impact réel des achats de la Ville à long terme.

> CALENDRIER

Courant 2025 : définition précise des modalités de recours et mise en œuvre du critère ; proposition d'un mode opératoire d'expérimentation

Procéder à une première expérimentation sur la base de la programmation annuelle d'ici fin 2025 afin de renouveler l'expérience, si celle-ci s'avère concluante, sur une autre nature d'achat

> ACTEURS

Pilote: DAP et service prescripteur avec un appui fort de l'élu de secteur

Contributeurs externes : ADEME, autres collectivités ayant déjà mis en œuvre un critère « coût global »

> MOYENS

Humains : référents acheteur et prescripteur désignés sur le marché ; nombre d'heures de travail supérieur à celui habituellement consacré pour la notation du prix (30h environ)

Financiers : le cas échéant, intégration de cette mission aux prestations confiées à l'AMO ou au MOE (avec ou sans surcoût)

> INDICATEURS

- Nombre d'expérimentation(s) du critère par an
- Mesure de l'écart de notation entre le critère « coût global » et le critère « prix » s'il avait été appliqué

> POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS

- Veiller à bien préparer ce sujet lors du sourcing fournisseur afin d'identifier l'ensemble des coûts directs et indirects potentiels
- Veiller à utiliser un outil de calcul de complexité adaptée aux enjeux du marché retenu pour l'expérimentation
- Ne pas chercher la perfection mais construire un critère clairement défini et compréhensible par tous.

OS 1 – Fiche 4

Proposer un clausier vert : recenser et déployer des clauses environnementales pour chaque type de prestations

Les modèles de cahiers des clauses administratives particulières de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne comportent pas de clause environnementale ajustée à chaque segment d'achat, à l'exception d'un renvoi vers les normes en vigueur et clausiers généraux mis en place par les fédérations professionnelles en 2021 dans leur version réactualisée.

Il s'agit donc de lister pour toutes les familles achats et types de marchés passés par la Ville, quel que soit leur montant ou leur nature, les clauses « vertes » qui peuvent être mises en œuvre.

> CALENDRIER

Mi-2025: recherche documentaire

Septembre 2025 : travail de groupe itératif pour définir le panel retenu pour la Ville de Saint-Ger-

main-en-Laye

Automne 2025 : organisation de réunions d'information sur les nouvelles clauses

Fin 2025 - Début 2026 : intégration des clauses aux marchés récurrents programmés pour 2026

> ACTEURS

Pilote: acheteur référent pour chaque famille d'achat

Contributeurs : réseau d'acheteurs développement durable (Rapidd), SVP, sources écrites (Le-

Moniteur, La Gazette des Communes, etc.)

> MOYENS

Recherche documentaire: 40h cadre

Groupe de travail : 3h préparation / 20h ETP (10 personnes mobilisées sur une réunion de 2h)

Finalisation du clausier et communication : 8h cadre

> INDICATEURS

- Date de mise à disposition du clausier et supports de réunion accessibles via l'intranet (communauté achat et Drive)
- Nombre de marchés mettant en œuvre les nouvelles clauses et taux d'utilisation par nature d'achat
- Fréquence d'utilisation des clauses

> POINTS DE VIGILANCE

Mener à bien le projet dans les délais et ne retenir que les clauses pertinentes pour l'ensemble des acteurs du process achat de la Ville.

OS1-Fiche5

Exiger des éco-matériaux et produits bio-sourcés dès que cela est possible

Des outils de labellisation et de certification environnementale permettent de distinguer des process et/ou matériaux plus respectueux de l'environnement. Il s'agit de référentiels de type AB, Ecolabel Européen, Energy Star, FSC, NF Environnement, PEFC, Imprim'Vert, Lucie, ISO 26000, par exemple.

Le recours aux matériaux bio-sourcés sera par ailleurs prescrit chaque fois que possible, lorsqu'ils existent.

> CALENDRIER

Mise en oeuvre dès 2025 à échéance 2029

> ACTEURS

Pilote: référent service prescripteur

Contributeurs : référent acheteur et entreprises du secteur d'achat concerné via le sourcing

> MOYENS

Financiers : surcoût des produits exigés à inscrire dans le bilan du marché

> INDICATEURS

- % de marchés faisant recours aux matériaux éco-labellisés et/ou bio-sourcés ou avec certification environnementale
- % de matériaux bio-sourcés utilisés sur un même marché (en volume et/ou en volume de dépenses), par rapport à l'ensemble du marché concerné.

Définir le périmètre de l'empreinte carbone et les sources de réduction pour chaque famille d'achat

L'empreinte carbone des achats au sens du « bilan carbone » de l'ADEME mesure les émissions de gaz à effet de serre générées par la phase de fabrication des produits (ou réalisation des services) achetés qui seront consommés dans l'année.

Elle est donc partielle, mais servira de point de repère et permettra d'identifier les principaux enjeux et ainsi voir où il faut porter l'effort en priorité.

> CALENDRIER

2025 : choix des familles d'achat à traiter (une par acheteur) en priorisant suivant les objectifs du plan zéro carbone

Fin 2025 : proposition d'un outil de calcul de l'empreinte carbone

Mi-2026 : définition de l'empreinte carbone pour les premières familles d'achat et proposition d'un plan d'action de réduction des émissions

Fin 2029 : généralisation à l'ensemble des familles d'achats

> ACTEURS

Pilote: un acheteur chef de file, responsable de la coordination de l'action

Contributeurs internes : un acheteur référent pour chaque famille achat de son portefeuille

Contributeurs externes: entreprises, OBSAR, ADEME

> MOYENS

- Phase amont de construction et prise en main de l'outil : 160h
- Phase déploiement par famille achat : 200h

> INDICATEURS

- Réalisation de l'outil consolidé par famille d'achat et de son mode d'emploi associé
- Part ou nombre de familles achats diagnostiquées

> POINTS DE VIGILANCE

- Proposer un outil de calcul peut-être non exhaustif mais efficace compte tenu des données facilement disponibles pour permettre son utilisation de manière généralisée et fiable
- Prioriser/hiérarchiser les actions suivant une double approche complexité et coût
- En parallèle, il conviendra de faire évoluer les données, en quantité et/ou en qualité pour mesurer plus finement les effets de la politique achats durables de la Ville.

OS 3 - Fiche 7

Établir une charte « zéro déchet » et/ou « chantier propre » à intégrer aux DCE pour l'ensemble de nos travaux et prestations concernées

Certains marchés, notamment de travaux bâtimentaires, intègrent déjà une charte « chantier propre », « chantier vert » ou « chantier à faibles nuisances ». Les entreprises titulaires s'engagent ainsi a minima à limiter les nuisances (sonores, olfactives, poussières et pollution) voire visent à obtenir une labellisation. Cet usage est toutefois peu répandu, concentré sur les opérations les plus importantes.

Il s'agit donc de revoir la charte actuelle et de généraliser son utilisation à l'ensemble des chantiers de travaux de la Ville (infrastructures, bâtiments, neufs ou rénovation) et d'en adapter les prescriptions aux différents types de travaux réalisés à la Ville, puis éventuellement d'en créer pour d'autres prestations qui n'en bénéficient pas et le nécessiteraient en particulier pour lutter contre le suremballage et réduire les déchets à la source.

> CALENDRIER

2025 : refonte de la charte

2026 : diffusion de la charte et utilisation

Annuellement : évaluation et ajustements éventuels

> ACTEURS

Pilotes: DPI et DEP

Contributeurs: direction des transitions, DAP, MOE externe, élus et riverains

> MOYENS

Révision de la charte : deux jours de travail (y compris communication interne pour la diffusion)

et 2h de validation

> INDICATEURS

Production de la charte ; taux d'utilisation

> POINTS DE VIGILANCE

- La charte ne doit pas se contenter de rappeler les obligations réglementaires mais mettre en exergue les aspects sur lesquels la Ville souhaite communiquer vis-à-vis des riverains
- Ne pas chercher à fournir un document exhaustif mais qui perdrait en lisibilité.

Identifier et recourir dès que possible aux services de réparateurs locaux pour la maintenance de nos équipements

La maintenance, qu'elle soit préventive ou curative, permet d'allonger la durée de vie des équipements et impacte de ce fait directement le bilan carbone de la Ville.

Le transport étant un facteur important d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie fossile, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit chercher des solutions pour réduire les déplacements qu'elle génère dans le cadre de ses achats.

Le titulaire du marché d'entretien des installations de chauffage, ventilation et climatisation de la Ville a ainsi intégré dans son offre la location d'un local de stockage sur le territoire saint-germanois afin d'accroître sa réactivité et de diminuer le transport lié à l'acheminement des pièces.

Privilégier des mainteneurs locaux constitue donc une piste d'amélioration à explorer.

> CALENDRIER

2025 : identifier les réparateurs locaux (Saint-Germain-en-Laye, CASGBS, localisation dans un rayon de 15 kms permettant un déplacement d'une demie-heure maximum en heure creuse) Identifier les besoins de petite maintenance non couverts par les fournisseurs (numérique, petit électroménager par exemple)

2026 : étudier la faisabilité de petits marchés d'entretien et réparation et mener la procédure le cas échéant

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeurs : services prescripteurs, responsable développement économique et attractivité territoriale, CCI, CASGBS, Quai des possibles

> MOYENS

- Recensement des besoins et des entreprises : 40h
- Mise en place d'un marché dédié : 40h

> INDICATEURS

Étude d'opportunité et de faisabilité, création et suivi d'un marché expérimental

> POINT DE VIGILANCE

Faire coincider le besoin avec les entreprises locales

OS 4 – Fiche 9

Passer un marché d'AMO pour nous accompagner sur le réemploi des matériaux de construction

Le BTP est une source importante de production de déchets et de consommation de ressources. La mise en œuvre du réemploi dans ce secteur est donc prioritaire mais soulève de nombreuses questions auxquelles les services de la Ville ne savent pas encore apporter de réponses.

Le recours à un prestataire externe spécialisé dans ce domaine via un accord-cadre de prestations intellectuelles de programmation / suivi / appui à la MOE peut donc être envisagé pour les missions suivantes :

- > réalisation d'un diagnostic ressources (réemploi in situ ou ex situ) en vue de la définition de l'ambition du projet et des objectifs du programme
- > réalisation des études de faisabilité, assistance au MOE, notamment pour la validation technique et assurantielle des solutions
- > assistance aux consultations d'entreprises adaptées à la mise en œuvre de matériaux de réemploi et à la démolition
- > suivi logistique de la mise en œuvre des matériaux de réemploi (tableau de synthèse, réception par les entreprises...)
- > contrôle des conditions de réalisation
- > réalisation du bilan économique, social et environnemental du projet et retour d'expérience

> CALENDRIER

2025 : passation du marché

> ACTEURS Pilote : DAP

Contributeurs: DEP, DPI

> MOYENS

Temps de travail nécessaire à la passation d'un nouveau marché à inclure dans le plan de charge d'un acheteur et des services prescripteurs

> INDICATEURS

Exécution du marché

OS 4 - Fiche 10

Étudier systématiquement les faisabilités de réemploi sur les grosses opérations de travaux et le développer sur les plus petites

La Ville a récemment expérimenté le réemploi dans le cadre du transfert de l'activité tennistique située au gymnase des Coteaux du Bel-Air (COSEC) vers le stade Bocard. La structure couverte existante d'un court de tennis, en bon état, a été entièrement déposée puis reposée sur le nouveau site pour une livraison fin 2024. Le bilan de l'opération est très positif, avec des délais et coûts maîtrisés et un bilan carbone amélioré tout en préservant les différentes garanties, notamment juridiques de l'équipement.

À l'exemple de ce projet fructueux, la Ville doit s'interroger systématiquement et dès la phase études sur la faisabilité en matière de réemploi lors de ses opérations de travaux, en particulier les plus importantes, qui offrent fréquemment des possibilités susceptibles d'être plus facilement exploitées.

La généralisation du réemploi permettra ainsi de s'approprier cette technique et d'en mesurer pleinement les effets dans le cadre d'une évaluation du bilan carbone à venir. La Ville sera ainsi démonstratrice auprès des autres collectivités et participera à structurer la filière du réemploi sur son territoire.

> CALENDRIER

Afin de mener à bien cette actions plusieurs préalables doivent être réalisés :

- Identification des structures existantes du réemploi sur le territoire
- Formalisation d'une méthodologie
- Formation des agents de la DPI et de la DEP au réemploi
- Les opérations tests seront sélectionnées sur la base de la programmation annuelle

> ACTEURS

Pilote: services prescripteurs

Contributeurs: direction des Transitions, DAP, AMO, ADEME

> MOYENS

Recrutement d'un stagiaire ou apprenti pour réaliser les phases initiales d'identification des structures et de proposition d'une méthodologie

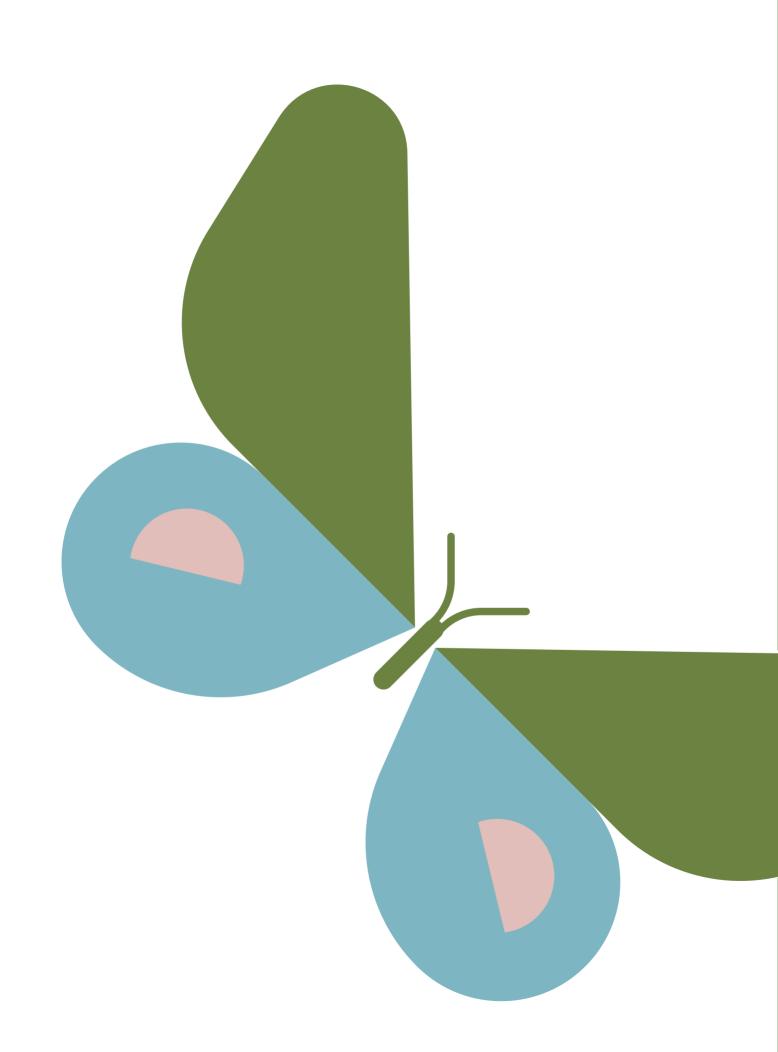
> INDICATEURS

Taux d'opérations mettant en œuvre du réemploi ; bilan économique et écologique de chaque opération

> POINTS DE VIGILANCE

- La méthodologie doit être adaptée à la taille des opérations pour être généralisable elle doit être complète sans être trop chronophage
- Des retours d'expérience partagés devront avoir lieu pour faire progresser les pratiques.





Objectif stratégique 5

Favoriser l'accès à la commande publique aux entreprises implantées localement (Ville / Agglo)

Les principes de la commande publique interdisent le localisme, en favorisant de façon directe une entreprise en raison de son implantation géographique. Appuyer le développement économique du territoire sur les besoins de la Ville répond néanmoins à une logique de circuit court et proximité.

Ces deux affirmations, à première lecture antinomiques, sont conciliables dans une certaine mesure : la Ville peut, d'une part, dialoguer en amont de l'achat avec les entreprises locales pour identifier leurs capacités et leurs freins à répondre aux consultations ; et d'autre part, adapter ses cahiers des charges pour prendre en considération les capacités des entreprises locales.

Objectif stratégique 6

Améliorer l'information des entreprises sur les opportunités de la commande publique et chercher à stimuler la concurrence

Les entreprises apprécient de travailler avec les collectivités car il s'agit de créanciers fiables, même si les délais de paiement sont parfois longs.

Afin de garantir le succès de ses consultations, la Ville doit prendre en considération les principales contraintes des candidats.

Connaître le plus tôt possible les intentions de commandes des collectivités permet ainsi aux entreprises de définir leurs capacités à intégrer la réponse aux consultations dans leur plan de charge et à adapter leurs ressources en conséquence.

Des conditions financières plus favorables rassurent les entreprises dans la gestion de leur trésorerie et les confortent dans leur intérêt à travailler avec la Ville.





Objectif stratégique 7

Encourager et accompagner l'innovation dans les entreprises par la commande publique

Contrairement à l'image qu'il renvoie encore trop souvent, le Code de la Commande publique ne doit pas être perçu comme un carcan mais comme une boîte à outils offrant une grande souplesse, à condition d'en bien maîtriser les limites réglementaires et l'esprit.

La commande publique peut représenter des opportunités business et un soutien à l'innovation des entreprises. On distingue ainsi deux types d'achats innovants :

- > les achats de services ou de produits novateurs : ils répondent de façon nouvelle ou sensiblement améliorée à un besoin existant voire à de nouveaux besoins de l'administration :
- > les achats pré-commerciaux de recherche et développement : ils répondent à des besoins en matière de développement d'un prototype ou bien d'un concept nouveau.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye accueille sur son territoire un campus dédié à la Deeptech. Elle est ainsi au cœur de cet écosystème novateur et se doit de le faire fructifier.



Identifier et référencer les entreprises du territoire

Pour pouvoir faire appel aux entreprises du territoire, les services (achat et prescripteurs) doivent disposer d'un annuaire. Plus qu'un simple recensement, il s'agit de constituer un vivier dynamique par famille d'achat en rencontrant les personnes ressources de ces établissements et d'établir avec eux leurs secteurs d'activité et les conditions d'une intervention éventuelle pour la Ville.

La responsable du développement économique et de l'attractivité territoriale représente par ailleurs une porte d'entrée à la Ville pour les fournisseurs potentiels qui souhaiteraient se faire connaître.

L'outil ainsi créé pourra être mis en partage avec les autres acheteurs du territoire (CASGBS et membres du groupement de commande).

> CALENDRIER

Plusieurs étapes sont nécessaires pour mener à bien cette action :

- construction d'un questionnaire permettant de recueillir les informations utiles à la qualification des entreprises capables de répondre aux besoins de la Ville
- recensement des entreprises potentiellement intéressées et vérification de leurs capacités à répondre, en ayant des références pérennes
- incitation des services prescripteurs à faire connaître leurs besoins auprès de la DAP pour traiter les segments d'achats correspondants en priorité
- réactivation du système de référencement des opérateurs sur le site de Ville (rubrique Commande publique), débouchant sur une mise en relation avec la direction du Développement économique et de l'attractivité territoriale

Début de la démarche en 2025, déroulement sur toute la durée du SAR

> ACTEURS

Pilote: responsable du Développement économique et de l'attractivité territoriale

Contributeurs: élus, DAP, services prescripteurs, entreprises, acheteurs du groupement, CASGBS

> MOYENS

DAP: 4h pour la construction du questionnaire

Responsable du Développement économique et de l'attractivité territoriale : une demi-journée par semaine

> INDICATEURS (RÉALISATION ET EFFETS)

Création de l'annuaire, satisfaction et utilisation

> POINTS DE VIGILANCE

L'outil de recensement doit être simple, complet, partagé et régulièrement mis à jour pour assurer son utilisation par l'ensemble des directions prescriptrices.

Privilégier les entreprises locales pour l'attribution des achats dès que la procédure le permet

Aujourd'hui, la direction des Achats et de la performance centralise tous les achats de plus de 40 000 € HT. Les commandes d'un montant inférieur à ce seuil sont gérées directement par les autres directions prescriptrices.

Or ces « petits achats » échappent aux règles de concurrence en raison de leur montant. La direction des Achats et de la performance informera les services prescripteurs sur les modalités juridiques à respecter pour mener à bien cette procédure sur la base de documents simplifiés facilitant les démarches des entreprises.

Par ailleurs, la direction des Achats et de la performance pourra également challenger ses besoins en vue d'adapter ses cahiers des charges aux capacités des entreprises locales et d'identifier des petits lots pouvant leur être confiés.

> CALENDRIER

Annuellement: proposition de formation sur les petits marchés et recueil des besoins des directions pour les faire concorder avec l'annuaire d'entreprises locales

Information des entreprises dans le journal de la Ville sur l'accès à la commande publique, communication sur les projets futurs (pour faciliter l'intervention en qualité de sous-traitants ou fournisseurs)

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeurs: services prescripteurs, DFCG

> MOYENS

Formation: 2 à 4 sessions de 2h par an

Recueil des besoins à l'occasion de la réunion annuelle de la DAP avec chaque direction : une journée de travail par direction

> INDICATEURS

Nombre de marchés passés auprès d'entreprises locales, montants dépensés

> POINTS DE VIGILANCE

Respect des règles de computation des seuils, d'égalité de traitement des candidats à la commande publique.

OS 5 – Fiche 13

Systématiser l'information des entreprises locales du secteur d'achat concerné au moment du lancement de la consultation

La direction des Achats et de la performance informe les entreprises contactées lors du sourcing, du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence et incite les services prescripteurs à faire de même avec les entreprises susceptibles d'être intéressées.

Cette démarche peut toutefois être étendue aux entreprises locales identifiées ou référencées, dès lors qu'elles interviennent dans le champ d'activité concerné.

> CALENDRIER

Dès 2025, à chaque lancement de procédure

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeurs : services prescripteurs, DGA, élus de secteur

> MOYENS

Temps supplémentaire en phase amont assez réduit

> INDICATEURS

Taux de réponse (nombre de réponses par rapport au nombre d'entreprises informées)

> POINTS DE VIGILANCE

- Identifier les entreprises en amont pour leur proposer des consultations adaptées à leurs capacités
- Pour un taux de réponse accru, un accompagnement des entreprises peut s'avérer nécessaire pour les inciter à candidater

OS 6 - Fiche 14

Créer des rencontres et communiquer avec la sphère économique locale

Organiser et/ou participer à des rencontres thématiques ou sectorielles (salons, réunions) ouvre la possibilité, pour la Ville, de communiquer sur ses besoins et les évolutions réglementaires.

Saint-Germain-en-Laye peut, par exemple, s'appuyer sur les événements type conventions d'affaires organisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles.

> CALENDRIER

Dès 2025 : recherche et organisation éventuelle d'évènements, activation du réseau, recherche d'information auprès d'autres collectivités sur des actions similaires déjà menées

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeurs : CCI, entreprises, réseau d'acheteurs du territoire, Conseil départemental, service Communication

> MOYENS

Recherche d'informations : 5h

Participation aux évènements : 10h

Création d'un évènement, le cas échéant : 60h

> INDICATEURS

- Nombre de participations à des évènements
- Tenue d'une rencontre annuelle

> POINTS DE VIGILANCE

- Apporter suffisamment d'informations pour attirer les entreprises
- Pérenniser l'évènement en adoptant un format répondant aux attentes des entreprises.

OS 6 - Fiche 15

Proposer des conditions de paiements plus favorables aux entreprises soumissionnaires, en particulier pour les avances forfaitaires accordées

À l'heure actuelle, la Ville de Saint-Germain-en-Laye se conforme aux clauses du CCAG et n'accorde une avance que lorsque le montant initial du marché ou d'une tranche affermie est supérieur à 50 000€ HT et dans la mesure où le délai d'exécution du marché ou de la tranche est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance est fixé, pour les TPE-PME, à 20% du montant du marché ou de la tranche.

Enfin, l'avance n'est accordée que sous condition de production par l'entreprise d'une garantie à première demande.

Ces conditions sont peu favorables et les entreprises refusent généralement l'avance quand elles peuvent y prétendre. Les marchés de faibles montant auxquels peuvent répondre de petites entreprises locales ne donnent pas droit au versement d'une avance, ce qui peut représenter un frein à la candidature, de même que le coût d'une garantie à première demande qui n'est d'ailleurs pas acceptée par les établissements bancaires pour les entreprises de moins de 3 ans.

Proposer des possibilités d'avances plus importantes pourraient ainsi favoriser l'accès de jeunes et / ou petites entreprises à la commande publique de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

> CALENDRIER

2025 : étude auprès d'un panel d'entreprises et avec l'aide de la CCI des freins à la candidature et réflexion avec la DFCG des marges de manœuvre acceptables par la Ville

Lors du sourcing, interroger les entreprises sur les conditions d'exécution financières pour chaque marché et particulièrement les marchés de faible montant

Fin 2025 : actualisation des clausiers et information des services prescripteurs sur ces nouvelles clauses

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeurs : DFCG, entreprises, CCI, services prescripteurs

> MOYENS

Étude initiale: 15h

Actualisation du clausier et information des services : 6h

> INDICATEURS

% de marchés pour lesquels une avance a été demandée et accordée

> POINTS DE VIGILANCE

La mise en œuvre de cette action doit s'appuyer sur un travail de conduite du changement auprès des services pour modifier les habitudes de la Ville, en définir les limites et en expliquer l'intérêt La mesure de l'efficacité de cette action sera nourrie par les retours d'expérience de l'ensemble des acteurs.

OS 6 - Fiche 16

Revoir et simplifier les circuits des factures pour réduire les délais de paiement au minimum, en particulier pour les marchés de travaux

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum (article R. 2192-10 CCP) pour les collectivités.

Cette obligation répond à des enjeux forts, tant pour les entreprises que pour la Ville. Un délai de paiement réduit contribue en effet à fluidifier la trésorerie des entreprises et à assurer une bonne exécution du budget de la Ville. Tout retard peut mettre en difficulté les entreprises et particulièrement les plus petites, très souvent sous-traitantes, et engendrer un coût supplémentaire pour la Ville du fait de l'application éventuelle d'intérêts moratoires.

Les marchés de travaux sont particulièrement impactés, compte tenu des nombreux intervenants impliqués (MOE, OPC, MOA) et des procédures de réception et de clôture comptable souvent lourdes et très phasées.

En conséquence, sur la base d'un état des lieux, il conviendra d'identifier les marges de progressions puis d'adopter un plan de progrès. On s'attachera entre autres à sensibiliser les correspondants financiers, les acteurs du processus de validation et les maîtres d'œuvre à la rapidité de traitement des factures et à la souplesse des modes de paiement à l'avancement prévus aux marchés.

> CALENDRIER

Début 2025 : réalisation d'un état des lieux détaillé

Mi-2025 : définition d'un plan de progrès conjointement avec la DFCG

Fin 2025 : mise en oeuvre du plan de progrès

À intervalles réguliers à définir avec la DFCG: mesure des délais de paiement moyens

> ACTEURS

Pilote: DFCG

Contributeurs: DAP, services prescripteurs, comptable public, maîtres d'œuvres, entreprises

> MOYENS

État des lieux: 10h

Plan de progrès : 8h préparation, 1h validation, 4h diffusion

> INDICATEURS

Délai global de paiement

> POINTS DE VIGILANCE

Pour une évaluation satisfaisante, il conviendra d'analyser les données par type de factures en distinguant notamment les décomptes finaux pour ne pas fausser les résultats.

Autoriser par principe la présentation de variantes plus favorables dès que possible

Malgré un sourcing adéquat, une solution inenvisagée adaptée au besoin et plus durable peut être proposée par un candidat. Il s'agit donc d'adopter une posture ouverte à l'innovation et d'autoriser systématiquement les entreprises à se démarquer par la proposition de solutions plus favorables que l'offre de base.

Plusieurs tâches doivent être entreprises afin d'atteindre cet objectif :

- > sensibilisation aux variantes par le biais de formations opérationnelles courtes ;
- > création d'une fiche outil : objectifs des variantes, processus d'application, critères, points à aborder, méthodologie d'évaluation ;
- > intégration au processus achat des précisions relatives aux variantes ;
- > renforcement des cahiers des charges de maitrise d'œuvre pour prévoir l'analyse des variantes par le MOE.

> CALENDRIER

Mi-2025 : création de la fiche outil et de la formation

Fin 2025 : organisation des formation et diffusion de la fiche, actualisation du process achat et du clausier MOE

> ACTEURS

Pilote : un acheteur référent de la DAP expérimenté en matière d'utilisation des variantes

Contributeurs: ensemble des acteurs du processus achat et MOE externe

> MOYENS

Temps de travail : création et actualisation des outils : 24h / Validation : 4h

Matériel : outils informatiques (Word, PowerPoint), Drive et Smilaye pour le partage des documents et la pérennité de l'action

> INDICATEURS

Indicateur interne:

- Taux de procédure avec une variante égale

Indicateurs d'impact :

- Taux de réponses incluant une variante égale
- Taux de procédures avec variante contractualisée égale

> POINTS DE VIGILANCE

La rédaction des variantes, qu'elles soient à l'initiative de la Ville ou de l'entreprise, doit être encadrée pour :

- en limiter le nombre
- connaître les attentes et identifier les exigences qui ne peuvent pas être modifiées dans l'offre variante
- maitriser l'impact complet du marché (y compris sur d'autres marchés de la Ville)
- établir des critères permettant de noter les offres en fonction des attentes.

OS 7 - Fiche 18

Encourager le recours à la procédure de dialogue compétitf pour stimuler l'innovation

Il s'agit d'une procédure utilisée pour des marchés publics techniques ou complexes. Cette procédure permet aux candidats et aux acheteurs de définir ensemble la réponse la plus adaptée au besoin.

La DAP pourra accompagner les services dans la mise en place de dialogues compétitifs quand les solutions immédiatement disponibles ne correspondent pas à leurs attentes.

> CALENDRIER

Action à mener au fil des besoins, potentiellement sur une opération importante telle que la restructuration du groupe scolaire Schnapper

> ACTEURS

Pilote : service prescripteur **Contributeurs :** DAP, entreprises

> MOYENS

Investissement en temps de travail en raison du temps nécessaire pour s'approprier puis mener à bien la procédure

> INDICATEURS

Nombre de dialogue compétitif conduits

- Il convient au préalable de disposer d'une évaluation budgétaire fiable pour justifier du recours à cette procédure
- Il s'agit d'une procédure nouvelle pour la Ville qui nécessitera un temps d'adaptation de l'ensemble des participants.

Expérimenter la mise en place de partenariats de recherche et d'innovation et la procédure achats innovants

Créé en 2014, le partenariat Recherche et innovation permet aux donneurs d'ordres publics de structurer un partenariat de long terme avec les entreprises innovantes ou des centres de recherche. Cela passe par l'identification des partenaires universitaires ou centre de recherche travaillant sur des solutions innovantes pour pouvoir mettre en place un ou des partenariats d'innovation ou de recherche en utilisant le territoire comme lieu d'étude et d'expérimentation.

Initialement prévue à titre provisoire pour une durée de 3 ans et devant prendre fin le 25 décembre 2021, la démarche simplifiée d'achats innovants a été finalement pérennisée. L'article R.2122-9-1 du code de la commande publique inscrit dorénavant la possibilité de passer des marchés sans mise en concurrence ni publicité préalables pour des fournitures, services ou travaux innovants d'une valeur inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Cette dérogation s'applique aussi aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour les fournitures ou services innovants ou 100 000 euros hors taxes pour les travaux innovants si le montant cumulé des lots ne dépasse pas 20% de la valeur totale de l'ensemble des lots.

Cette procédure pourra ainsi être mise en œuvre à titre expérimental à Saint-Germainen-Laye.

> CALENDRIER

Dès 2025 et sur toute la durée de mise en œuvre du SAR : rechercher des opportunités, être à l'écoute de propositions et analyser leur faisabilité conjointement avec les directions concernées

> ACTEURS

Pilote: direction des Transitions

Contributeurs : DG, DAP, DAJ, services prescripteurs, DFCG, DG, cabinet et élus, service Communication, CASGBS

> MOYENS

- Mise en place d'un groupe de travail ad-hoc composé du service référent pour le suivi du partenariat, de la DAJ et de la DAP pour la concrétisation du partenariat (convention, consortium, GIP, etc.), de la DFCG pour la recherche de subvention le cas échéant
- Temps de travail supplémentaire inclus dans les tâches actuelles pour la prospection
- Temps de travail supplémentaire associé au projet test : 120h réparties entre 3 à 4 agents
- Coût du marché variable suivant la prestation commandée

> INDICATEURS

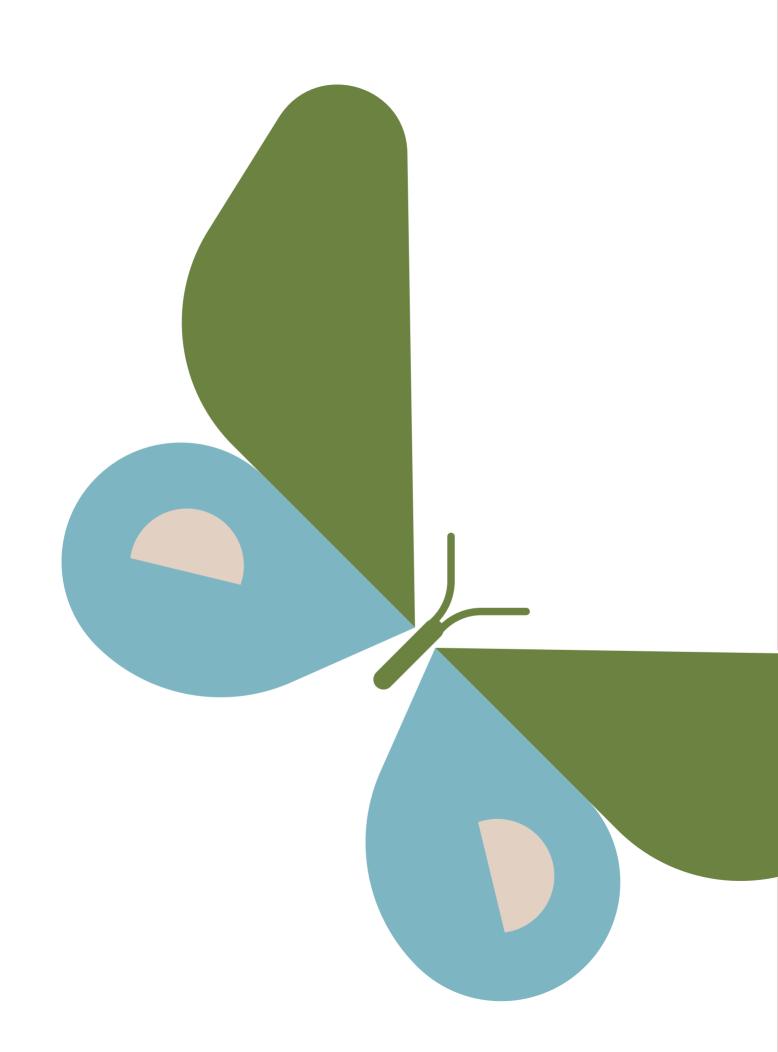
Nombre de partenariats d'innovation et de contrats innovants établis.

> POINTS DE VIGILANCE

Pour tirer tout le bénéfice du test, la Ville doit se penser comme un réel business partner et organiser régulièrement des points d'étape pour ajuster la solution, aider l'entreprise à identifier les freins et retours sur investissements potentiels et s'adapter aux achats publics

La principale difficulté consiste à déceler la réalité de l'innovation et être en capacité de la faire correspondre à un besoin de la Ville.





Objectif stratégique 👶

Développer l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

L'insertion par l'activité économique est définie, suivant le Code du travail, comme la possibilité, pour des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En 2023, la Ville de Saint-Germain-en Laye a réalisé 1 492 heures d'insertion dans le cadre de ses contrats de bâtiments et travaux publics. Les participants ont en majorité bénéficié d'un contrat de travail temporaire en intérim. Un tiers sont des jeunes de moins de 26 ans. Lors de la définition du cahier des charges, la DAP sollicite la facilitatrice du Département pour déterminer la faisabilité d'une clause d'insertion sociale et le nombre d'heures sur le marché.

La Ville souhaite étendre ce dispositif à d'autres domaines professionnels (notamment services) pour l'ouvrir à d'autres types de publics (femmes).

Objectif stratégique 9

Développer les actions en faveur des personnes en situation de handicap

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a jusqu'alors réservé trois marchés à des établissements et services d'aide par le travail et entreprises adaptées :

- > propreté et entretien des espaces verts
- > entretien du linge de table
- > expédition du journal de la Ville

La Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif et l'élargir à d'autres besoins.

Les réticences pouvant être fortes, il est important de communiquer sur la qualité des structures après un référencement permettant d'identifier les compétences mobilisables.



Objectif stratégique 10

Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme/homme dans la commande publique

L'égalité des sexes fait partie des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies pour 2030 contribuant à « promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales ».

Des précisions ont été apportées en droit européen sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les conditions d'exécution du marché, les possibilités laissées à l'acheteur en la matière étant assez étendues.

Cette question a été intégrée plus largement en droit français dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans les contrats publics.

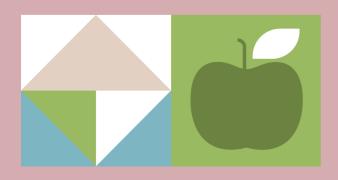
L'égalité dans le domaine professionnel et a fortiori dans les marchés représente donc un vecteur de changement que la Ville doit saisir, au titre de l'exemplarité des services publics.

Objectif stratégique 11

Agir en faveur de la santé et de l'amélioration des conditions de travail

Cet objectif s'éloigne un peu du champ de l'économie sociale et solidaire pour couvrir l'ensemble des aspects sociétaux sur lesquels les choix opérés par la Ville, au travers de ses achats, peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes.

La Ville vise ainsi l'amélioration de la qualité de vie de ses usagers, agents et prestataires en portant des exigences fortes en matière de qualité des denrées alimentaires, qualité de l'air et des conditions de travail.



Intégrer des considérations sociales dans au moins 20% par an des achats (marchés ou concessions) de la Ville

L'État, dans le cadre du Plan national pour des achats durables, a fixé un objectif de 30% de marchés publics comportant des considérations sociales. À ce jour, environ 7 % des marchés de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont concernés.

L'article 35 de la loi Climat et résilience obligera par ailleurs les acheteurs publics à intégrer des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi pour les contrats supérieurs aux seuils européens au plus tard en août 2026. Cette exigence s'appliquera essentiellement sur les marchés de fournitures et de services de la Ville. Elle pourra par exemple se traduire concrètement par l'emploi ou la contribution de personnes handicapées pour l'exécution des prestations, des obligations liées à l'accessibilité, des prescriptions en faveur de la santé, des conditions de travail, ou même de mesures équitables ou pour la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Compte tenu du bilan actuel et de ces évolutions à venir, la Ville a tout intérêt à s'inscrire dans une démarche de progression réaliste.

> CALENDRIER

Dès 2025, sur la programmation annuelle des marchés, les acheteurs et référents marché des services prescripteurs rechercheront à insérer les considérations sociales les plus adaptées, en fonction des priorités et cibles définies par famille d'achat

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeurs: services prescripteurs

> MOYENS

Temps de travail équivalent pour la préparation de chaque marché

> INDICATEURS

Taux de marchés comportant des clauses sociales

> POINTS DE VIGILANCE

L'acheteur s'attachera à proposer des considérations sociales porteuses de sens pour le marché. Ainsi les politiques générales RSE des entreprises ne peuvent servir de considération si elles ne sont pas directement rattachées à l'objet du marché.

OS 8 - Fiche 21

Contractualiser au moins 4 000 heures d'insertion sociale par an via les achats de la Ville

En 2023, la Ville a réalisé 1 492 heures d'insertion sociale. Compte tenu des projets à venir, un volume de 4 000 heures réalisées par an paraît atteignable.

Cette action est sous-tendue par l'atteinte de plusieurs objectifs, à savoir :

- > prévoir des clauses d'insertion par le travail dans au moins 5% par an des achats (marchés ou DSP) de la Ville ;
- > constituer un vivier des opérateurs de l'ESS afin d'identifier le potentiel local et de développer des partenariats avec des organismes.

> CALENDRIER

Dès 2025, sur la programmation annuelle des marchés

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeurs : services prescripteurs, facilitatrice clauses insertion (Activity, Agence d'insertion Hauts-de-Seine & Yvelines), entreprises

> MOYENS

Temps de travail équivalent pour la préparation de chaque marché

> INDICATEURS

Bilan annuel des clauses d'insertion de la Ville comportant :

- nombre d'heure d'insertion et répartition par nature d'achat
- nombre et profil des participants

> POINTS DE VIGILANCE

Il sera peut-être utile de faire évoluer le bilan suivant les données qualitatives dont souhaite disposer la Ville, en particulier sur le devenir des participants.

OS 9 - Fiche 22

Constituer un vivier des opérateurs du handicap (EA et ESAT)

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a conclu ses trois marchés réservés avec le même co-contractant : l'ESAT Les Néfliers, sis à Saint-Germain-en-Laye.

La direction de la Ville inclusive et solidaire a entrepris de rencontrer des ESAT du territoire, dialogue qu'elle souhaite poursuivre et croiser avec les besoins de la Ville.

Ce travail aura également pour effet de sensibiliser les acheteurs et les services prescripteurs sur ce dispositif pour diminuer les appréhensions et incertitudes et mettre en avant les qualités des structures rencontrées.

> CALENDRIER

2025 : constitution d'un annuaire des ESAT et EA du territoire alimenté par les rencontres déjà réalisées ; priorisation des structures à contacter

2026 et années suivantes : organisation de rendez-vous avec d'autres structures, animation du réseau ainsi constitué et communication à l'ensemble des agents des informations obtenues

> ACTEURS

Pilote: DVIS

Contributeurs: DAP, services prescripteurs

> MOYENS

Rencontres et compte-rendu communicables : 20h par an

Lettre d'information mensuelle Accessibilité Inclusion Handicap, SMILAYE

> INDICATEURS

Annuaire des ESAT et EA

OS 9 – Fiche 23

Développer le volume des marchés réservés (à des EA ou des ESAT) au sein des achats de la Ville

À travers cette action, la commande publique s'inscrit pleinement dans les valeurs de solidarité et d'utilité sociale du service public, source d'emplois locaux.

Sur la base de la programmation annuelle, les services prescripteurs seront interrogés sur les besoins qui pourraient être satisfaits par des structures d'insertion en analysant le besoin, notamment via le sourcing, pour proposer des marchés ou lots séparés qui seront réservés à ces structures.

> CALENDRIER

Annuellement et au fil de l'eau

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeurs: services prescripteurs, ESAT, EA, DVIS

> MOYENS

Temps de travail équivalent pour la préparation de chaque marché

> INDICATEURS

Nombre de marchés ou lots attribués à des EA ou ESAT

- Adapter les exigences aux capacités de la structure sélectionnée ne doit pas avoir pour effet de réduire la qualité des prestations attendues, ni d'en augmenter le prix de façon disproportionnée
- Réaliser un suivi de marché équivalent à celui qui serait fait avec toute autre entreprise, afin de s'assurer de la qualité des prestations et faire progresser la structure.

OS 10 - Fiche 24

Exiger systématiquement une déclaration sur l'honneur attestant de la non-condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'article L. 2141-4 du code de la commande publique prévoit l'interdiction de soumissionner aux marchés publics pour les infractions portant sur les discriminations dans l'emploi ou n'ayant pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette non-condamnation fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration sur l'honneur de la part du candidat. Il est proposé d'exiger et vérifier systématiquement la présence de cette attestation sur l'honneur dans les réponses aux consultations de la Ville.

> CALENDRIER

Vérifications au fil de l'eau, toute l'année

> ACTEURS

Pilote: DAP

Contributeur: DAJ

> MOYENS

Cette action n'aura que peu d'incidence sur le temps de travail des agents gestionnaires en charge notamment du contrôle des documents administratifs remis par les soumissionnaires

> INDICATEURS

% d'attestations sur l'honneur vérifiées



OS 10 - Fiche 25

Exiger des titulaires de marchés pluriannuels de fournir des documents non-obligatoires tels que l'index salarial et/ou le plan pour l'égalité professionnelle

Ces documents ne sont pas des pièces obligatoires demandées lors d'une candidature à un marché public. Les données et informations extraites des documents transmis sont traitées et agglomérées pour être intégrées au rapport annuel relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

En cas de non-transmission des documents facultatifs au moment de la candidature l'acheteur adressera un courrier au titulaire lui demandant la transmission de ces éléments pour constitution d'une base statistique.

> CALENDRIER

Dès 2025 sur les marchés de moins d'un an et les marchés renouvelés

> ACTEURS

Pilote: DRH

Contributeurs: DAP

> MOYENS

Cette action n'aura que peu d'incidence sur le temps de travail des agents de la DAP Temps de traitement des informations et synthèse par la DRH : 40h

> INDICATEURS

Courrier type

Nombre de documents reçus volontairement ou sur demande

> POINTS DE VIGILANCE

Les documents demandés aux entreprises soumissionnaires pourront être difficiles à obtenir et/ou faire l'objet de contraintes liées aux règles sur le RGPD et à la CNIL.

OS 11 - Fiche 26

Intégrer aux marchés ou concessions relatifs à des travaux de rénovation ou construction de bâtiments des exigences relatives à la qualité de l'air

Le ministère de la Transition écologique estime que nous passons en moyenne 85 % de notre temps dans des espaces clos. En conséquence, la qualité de l'air intérieur (QAI) relève des préoccupations de santé publique et l'État l'a prise en compte dans le 4° plan national Santé environnement.

Les troubles de santé potentiellement associés à une mauvaise qualité de l'air intérieur sont nombreux et variés ; leur coût pour la France a été évalué à 19 milliards d'euros par an. Au contraire, une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif démontré sur le taux d'absentéisme et le bien-être des occupants, ainsi que sur l'apprentissage des enfants.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur telles que le choix des produits, du mobilier ou des matériaux, doivent donc être déployées.

À titre d'exemples, pourront être préconisés :

- > l'exigence d'écolabels notamment pour les marchés d'entretien (y compris fourniture des produits), de mobilier, de peinture
- > l'intégration de dispositifs de mesures de la qualité de l'air lorsque l'objet du marché le permet
- > la mise en œuvre d'écomatériaux et de matériaux non traités dans les marchés de construction

> CALENDRIER

Dès 2025 sur les nouveaux marchés ou marchés renouvelés

> ACTEURS

Pilote: services prescripteurs

Contributeurs: direction des Transitions, DAP

> MOYENS

Cette action n'a pas d'incidence significative sur le temps de travail des agents mobilisés

> INDICATEURS

Nombre de marché intégrant une exigence sur la qualité de l'air / un écolabel Mesure de la qualité de l'air dans les équipements de la Ville

> POINTS DE VIGILANCE

Il est important de hiérarchiser les actions pour agir sur les segments prioritaires et les plus impactants pour la qualité de l'air, tels qu'identifiés par le PACE de la Ville.

OS 11 - Fiche 27

Exiger la transparence dans les offres sur le recours aux produits biologiques, durables et locaux pour l'ensemble des marchés de la Ville relatifs à la fourniture de repas ou de denrées alimentaires

L'alimentation a un impact important sur l'environnement et notre santé. La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est très tôt saisie de ce sujet, notamment par sa politique de restauration scolaire menée auprès des nombreuses structures de la Ville, en devançant les obligations réglementaires issues de la loi Egalim de 2018. Cette dernière prévoit 50 % de produits alimentaires de qualité (AOP, STG, IGP, etc.) dans la restauration collective, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Seuls sont admis les produits figurant sur la liste des Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

L'intégration d'écolabels dans les marchés de la Ville afin d'obtenir des produits durables et de qualité participe également à une amélioration des conditions d'élevage et du bien-être animal, une meilleure gestion des ressources, à la lutte contre la pollution des milieux ou encore à une rémunération plus équitable des producteurs. Recourir aux fruits et légumes de saison dans les marchés de denrées alimentaires et lutter contre le gaspillage alimentaire sont des actions pouvant être entreprises sur tous les achats alimentaires de la Ville, afin de favoriser une alimentation saine et durable tant des administrés que des agents publics.

> CALENDRIER

Dès 2025 sur les nouveaux marchés ou marchés renouvelés

> ACTEURS

Pilote: services prescripteurs des marchés visés (DE, DVIS, Cabinet)

Contributeurs: DAP

> MOYENS

Cette action n'a pas d'incidence significative sur le temps de travail des agents mobilisés

> INDICATEURS

Nombre de marchés intégrant une exigence sur le recours aux produits biologiques, durables et locaux, % de produits biologiques et locaux par rapport aux exigences de la loi Egalim

> POINTS DE VIGILANCE

Il conviendra de bien proportionner la part de produits biologiques ou labellisés en restant attentifs à ce que ces produits restent vertueux également du point de vue de leur origine/localisation en ne dégradant pas le bilan carbone de la Ville.

OS 11 - Fiche 28

Intégrer dans les marchés de la Ville et améliorer les clauses relatives au respect des conditions de travail

L'amélioration des conditions de travail des salariés sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement est un objectif fondamental de la politique d'achats responsables de la Ville. La collectivité veille à ce que les entreprises qui soumissionnent et remportent les marchés publics et concessions soient vertueuses en matière de droit du travail et respectent scrupuleusement les règles d'hygiène, de santé et sécurité au travail.

Elle passe notamment par :

- > le développement d'une veille sur la réglementation du travail (cf. action n°30, axe 4),
- > un dialogue avec les opérateurs économiques et les partenaires spécialisés pour s'inscrire dans des démarches sectorielles
- > l'exigence dans les cahier des charges et le développement de dispositions visant à améliorer les conditions de travail des salariés des entreprises titulaires (prévention des troubles musculo-squelettiques, réduction des substances nocives, etc.)
- > la multiplication des initiatives pour vérifier les conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement.

> CALENDRIER

Dès 2025 sur les nouveaux marchés ou marchés renouvelés

> ACTEURS

Pilote: prescripteurs

Contributeurs: DAP, DRH, secrétariat général

> MOYENS

Cette action nécessitera un temps supplémentaire et une vigilance accrue par les agents en amont et en aval du lancement des marchés, difficilement quantifiable mais sans doute modéré

> INDICATEURS

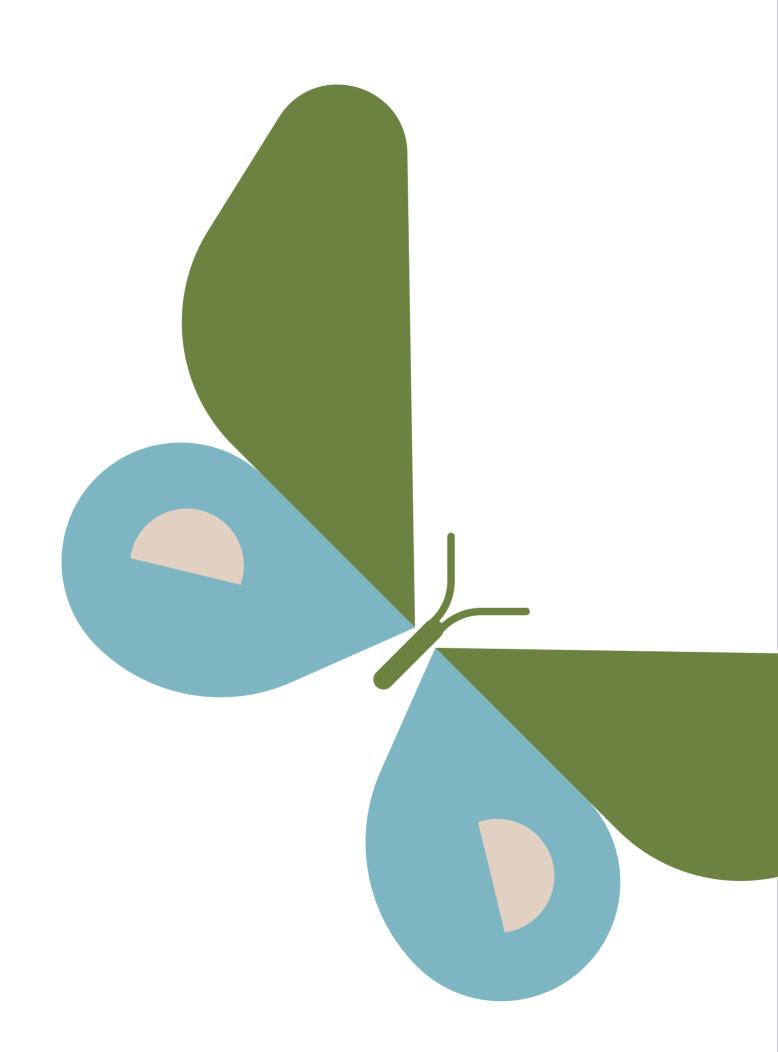
Nombre de marchés intégrant des exigences spécifiques et mesures relatives à l'amélioration des conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité

> POINTS DE VIGILANCE

L'amélioration des conditions de travail et la plus grande vigilance sur ce sujet nécessite en amont un effort de formation et veille sectorielle sur les aspects réglementaires spécifiques qui sont souvent difficiles à maîtriser.

AXE 4





Objectif stratégique 12

Sensibiliser les agents et élus et partager les retours d'expérience en interne et avec nos partenaires et réseaux

En phase diagnostic les référents interrogés ont globalement exprimé un manque d'expertise sur les sujets développement durable.

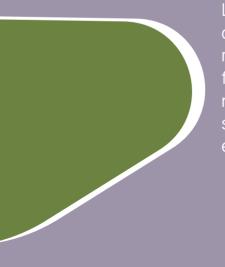
Il s'agit autant d'acquérir des connaissances techniques, propres à chaque famille d'achat, que de savoir comment les traduire juridiquement dans les pièces marché. Ces savoirs et savoir-faire seront abordés soit de manière transverse, soit par axe.

Toutes les actions proposées dans le cadre du schéma des achats responsables de Saint-Germain-en-Laye n'ont pas la même temporalité ni la même complexité.

Il convient d'alimenter le schéma par des retours d'expériences pour faire évoluer les pratiques sur la base d'observations empiriques.

Objectif stratégique 13

Faire évoluer nos pratiques et procédures achats, pour accroître la part du développement durable dans nos projets



Les acheteurs doivent intégrer le développement durable à chaque étape du processus achat et se questionner sur la meilleure stratégie à adopter par projet : au stade de la définition du besoin et son expression en spécifications techniques, à travers l'analyse des offres, en phase exécution, sur le suivi de l'application des clauses environnementales et sociales et l'établissement de plans de progrès.



OS 12 – Fiche 29

Proposer des formations sur les clauses et considérations environnementales et sociales dans les achats

Chaque acteur du process achat est invité à s'approprier les clauses environnementales et sociales et à en maîtriser les conditions de sélection et d'application afin de généraliser leur usage. Les directions les plus prescriptrices de marchés seront bien entendu ciblées, mais au-delà, tous les acteurs participant de près ou de loin à la définition des besoins de la Ville seront concernés.

Plus largement, les considérations sociales et environnementales seront abordées pour en expliquer les principes et les limites, à l'aune des objectifs que la Ville s'est assignée sur ces questions.

Ces formations pourront être dispensées par le CNFPT, par des organismes privés ou en interne, et seront intégrées au plan de formation de la Ville pour anticiper et planifier les besoins à moyen terme.

> CALENDRIER

Début 2025 : évaluation des besoins et du budget

2025 : recherche de formations correspondant aux besoins et/ou création d'une formation en

interne

Fin 2025 : intégration des solutions au plan de formation et/ou catalogue interne

> ACTEURS Pilote : RH

Contributeurs: DAP, CNFPT, organismes de certification (EKOPOLICE, CERTIVEA)

- > MOYENS
- CNFPT et/ou organismes de formation privés (coût estimé à 150 €/jour/agent)
- Référent formations RH sur la partie recherche : 10h
- Formateur interne le cas échéant : élaboration et dispense de la formation : 50h
- > INDICATEURS

Nombre d'agents formés

- Le renouvellement du personnel contraint à proposer des actions de formation à intervalles réguliers
- Disposer de supports de formation et d'outils et modèles adaptés pour une mise en pratique des connaissances acquises.

OS 12 – Fiche 30

Développer une veille technique, technologique et juridique sur les principales thématiques des achats durables

Les services prescripteurs et les acheteurs ont besoin d'informations fiables et actualisées sur les produits, labels et techniques existants pouvant être mis en œuvre dans le cadre des marchés de la Ville.

Ces connaissances sont en effet indispensables à toutes les phases de l'acte d'achat pour avoir le recul nécessaire à un dialogue avisé avec les entreprises candidates ou titulaires.

> CALENDRIER

Mise en œuvre dès 2025 à échéance 2029

> ACTEURS

Pilote: direction des Transitions

Contributeurs: services prescripteurs, entreprises

> MOYENS

Salons professionnels (entrée gratuite ou payante), magazines spécialisés (Le Moniteur, abonnement payant, etc.)

Organisation de visites de sites démonstrateurs, de showrooms d'entreprises, d'exposition (exemple exposition itinérante « Inusable » proposée par l'association HoP – halte à l'obsolescence programmée)

> INDICATEURS

- Création d'une base documentaire d'information
- Nombre de personnes sensibilisées.

OS 12 – Fiche 31

Partager les outils et retours d'expérience avec le réseau d'acheteurs du groupement

Le groupement de commandes dont fait partie Saint-Germain-en-Laye compte environ 45 acheteurs de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine.

Le groupement s'est doté d'un outil, INTERSTIS, permettant de partager et diffuser des documents. Ses membres sont invités à se réunir plusieurs fois par an pour échanger sur les consultations à venir.

L'animation de ce réseau pourrait être enrichie par des sujets développement durable pour connaître et partager les pratiques et projets des uns et des autres dans ce domaine.

> CALENDRIER

Les réunions du réseau d'acheteurs du groupement sont organisées deux fois par an

Mi-2025 : recueil des besoins des acheteurs du territoire et présentation du SAR saint-germanois lors de la prochaine réunion

Mise à l'ordre du jour des réunions suivantes de points spécifiques achats durables avec échanges de bonnes pratiques

> ACTEURS

Pilote: acheteur responsable de l'animation du réseau

Contributeurs : acheteur référent Développement durable, acheteurs du réseau

> MOYENS

Temps de travail : 4h organisation de la réunion, partage de documents sur la plateforme INTERSTIS

> INDICATEURS

- Nombre de documents partagés
- Taux d'utilisation et de satisfaction

> POINTS DE VIGILANCE

Difficulté à mobiliser les acheteurs du réseau

OS 13 – Fiche 32

Construire une matrice de questionnement « développement durable »

La fiche « Caractéristiques du marché et stratégie d'achat » interne à la direction des Achats et de la performance et la fiche à destination des élus reprenant les principales caractéristiques du marché, comportent une case relative à « l'étude d'opportunité sur les possibilités en matière de développement durable ».

Son caractère synthétique ne permet cependant pas suffisamment aujourd'hui de développer une réflexion approfondie de l'approche développement durable.

Une grille de questionnement de l'ensemble des aspects développement durable susceptibles d'être pris en compte sera proposée en phase amont du process achat.

> CALENDRIER

Mi-2025: construction de la grille

Automne 2025: tests

Fin 2025 : évaluation suite à l'expérimentation

2026: généralisation

> ACTEURS

Pilote: DAP (élaboration de la grille)

Contributeurs : référents des services prescripteurs, élus

> MOYENS

Construction de la fiche : 20h valuation, validation : 2 jours

Diffusion: 1 jour

Évaluation et mise à jour annuelle : 1,5 jour

- > INDICATEURS
- Production et diffusion de la grille
- Taux d'utilisation
- > POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS

La fiche doit être facile d'utilisation et pleinement intégrée au process achat.

OS 13 – Fiche 33

Développer un contrôle plus systématique et approfondi de l'application des clauses environnementales et sociales

Il est évident que la seule rédaction de clause sociales et environnementales ne suffit pas pour garantir à l'acheteur leur application. De même il convient de s'assurer que le titulaire respecte bien les engagements pris dans son mémoire technique, d'autant plus si cela a contribué à rendre son offre plus avantageuse.

Cette démarche entre ainsi dans le processus de contrôle des prestations pour lequel la Ville est en constante recherche d'amélioration dans le cadre du suivi du marché qui intègre une dimension durable.

Dans cet esprit, au-delà du bilan actuellement réalisé sur l'ensemble des marchés, il convient de mesurer, à minima annuellement, l'application des clauses environnementales et sociales contractualisée en s'appuyant sur :

- > des données issues des indicateurs de suivi souscrit auprès des fournisseurs (nombre d'heure d'insertion réalisées par exemple);
- > des contrôles effectués lors de l'exécution des prestations (vérification de la conformité entre les fiches techniques des produits d'entretien utilisés versus le produit ; d'entretien utilisé sur site)
- > l'évaluation de la prestation par l'acheteur et le prescripteur ;
- > des questionnaires de satisfaction auprès des utilisateurs.

> CALENDRIER

Annuellement, sur les marchés en cours en lien avec les contrôles de la qualité de la prestation, en nombre adaptés à la criticité de la prestation (exemple : tri des déchets pour la restauration scolaire vérifié de manière hebdomadaire sur un site et audit tous les deux mois car c'est un marché stratégique / contrôle des fournitures administratives basé sur les retours des utilisateurs et réalisé annuellement)

> ACTEURS

Pilote: service prescripteur ou agent dédié au contrôle

Contributeurs : acheteur référent, utilisateurs, fournisseurs, facilitatrice pour le suivi de l'insertion (agence Activity)

> MOYENS

- Temps de travail effectifs des agents : nombre d'heures variable par marché
- Poste d'un agent de catégorie B pour réaliser des contrôles (coût estimé 30 k€ /an)

> INDICATEURS

- Taux de respect des clauses contractualisées
- Évaluation des indicateurs du marché (baisse du taux de CO₂ de X % / réduction du volume de déchet de X %, etc)

- Fiabilité des données
- Capacité à suivre les indicateurs
- Temps à consacrer

OS 13 – Fiche 34

Intégrer et valoriser systématiquement les gains achats réalisés

Les gains achats sont d'abord financiers, qu'ils se traduisent par une remise commerciale directe et donc une moindre dépense pour la Ville (exemple maintenance offerte) ou un coût du nouveau marché inférieur au coût du marché précédent, révision de prix incluse.

Les gains financiers sont facilement mesurables et généralement valorisés lors de l'analyse des offres.

Les gains qualitatifs en revanche, et plus particulièrement ceux portant sur les aspects durables, sont peu abordés.

Il conviendra de systématiser la présentation des gains achats en synthèse de l'analyse des offres et de rechercher une approche globale permettant de mieux évaluer la qualité des achats réalisés.

> CALENDRIER

Fin 2025 : création et déploiement d'un outil de suivi de l'ensemble des gains achats :

- financiers
- qualitatifs
- développement durable

Cet outil permettra dans un second temps de marketer les gains réalisés en comité de direction ou lors de revue de process annuel, lors desquels la DAP partage quant à sa performance selon différents indicateurs définis mais aussi sur ses gains achats

> ACTEURS

Pilote : DAP et plus spécifiquement l'acheteur référent sur son marché ou sa famille d'achat **Contributeurs :** DFCG, direction des Transitions

> MOYENS

Temps de travail des agents de la DAP : 10 heures de préparation et 2 heures de validation

> INDICATEURS

Nombre de procédures présentant les gains achats

> POINTS DE VIGILANCE

Présentation des gains avec clarté et suivant des critères de choix partagés pour optimiser la prise de décision.

OS 13 - Fiche 35

Utiliser l'analyse en cycle de vie comme outil d'aide à la décision

L'analyse en cycle de vie (ACV) comprend la décomposition de l'ensemble des étapes de la vie d'un produit, à savoir :

- > extraction et acheminement des matières premières ;
- > fabrication;
- > logistique (emballage, transport, manutention);
- > utilisation et maintenance;
- > gestion de la fin de vie.

Pour engager cette démarche au sein de la Ville, il convient de :

- > sensibiliser les acteurs du processus achat à la nécessité de travailler très en amont de l'achat et formation des acheteurs et de tous les prescripteurs à l'ACV ;
- > proposer un outil d'ACV.

> CALENDRIER

Mi-2025: recherche d'un outil d'analyse, formation des acheteurs

Fin 2025 : test de l'outil et de la méthodologie et évaluation

2026 : diffusion de l'outil, formation des prescripteurs

Déploiement de cette méthodologie au fil de l'eau des marchés en ciblant en priorité ceux à plus fort potentiel d'analyse

> ACTEURS

Pilote: DAP et direction des Transitions

Contributeurs : services prescripteurs, entreprises et plus largement tout acteur permettant d'informer quant aux données issues du cycle de vie (gestion des déchets par l'agglo par exemple)

> MOYENS

- Temps des agents de la DAP : 7 heures de préparation / 4h d'animation / 1 heure de validation
- Formation CNFPT

> INDICATEURS

Taux de procédure avec une analyse en cycle de vie

- Fiabilité des données
- Conduite du changement pour mieux anticiper les actes d'achats.

